



**HAL**  
open science

” Chaste tourterelle ” ou ” tourterelle consolée ” ? ”  
L’honneste veuve ” de François de Grenaille (1640)  
Catherine Pascal

► To cite this version:

Catherine Pascal. ” Chaste tourterelle ” ou ” tourterelle consolée ” ? ” L’honneste veuve ” de François de Grenaille (1640): Communication Colloque ”Rapport hommes/femmes dans l’Europe Moderne: Figures et paradoxes de l’enfermement”. Colloque ”Rapport hommes/femmes dans l’Europe Moderne: Figures et paradoxes de l’enfermement”, Nov 2012, Montpellier, France. halshs-00844967

**HAL Id: halshs-00844967**

**<https://shs.hal.science/halshs-00844967>**

Submitted on 16 Jul 2013

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

**« Chaste tourterelle<sup>1</sup> » ou « tourterelle consolée<sup>2</sup> » ?  
« L'honneste veuve » de François de Grenaille (1640)**

En consacrant l'une des fables de son premier recueil à « une jeune veuve »<sup>3</sup>, Jean de La Fontaine atteste, en 1668, l'intérêt des auteurs du XVIIe siècle pour le veuvage, corollaire du mariage, lui-même véritable pierre angulaire sur laquelle repose tout l'équilibre religieux, familial, économique et politique de la société. Jusque-là personnage secondaire des œuvres de fiction, hormis dans le cas particulier de certaines nouvelles de Boccace ou de Marguerite de Navarre<sup>4</sup>, la veuve acquiert en effet à cette époque une importance nouvelle, tant au théâtre que dans le roman, principalement en raison, selon Nathalie Grande, de sa « liberté, unique pour une femme<sup>5</sup> ». Dans une société profondément marquée d'interdits, le discours traggique se bornait en effet le plus souvent à établir l'*imbecillitas* féminine, tant sur le plan physique que psychologique ; par suite, la « vacation » naturelle de la femme était le mariage, avec un homme ou avec Jésus-Christ, pour contenir ses « faiblesses » dans l'univers clos d'une vie domestique ou conventuelle, sous une tutelle masculine, celle d'un père puis d'un époux, ou celle de Dieu. Alors que le système sexué des valeurs exaltait la chasteté et la piété pour normes souveraines du comportement féminin, comment envisager sans horreur et sans danger pour elle-même et pour l'équilibre social que la femme, une fois veuve, puisse vivre seule et exercer pleinement cette liberté récemment recouvrée, qui plus est en jouissant des prérogatives attachées juridiquement à son nouvel état ? Car, en dépit de la complexité des dispositions qui régissaient les régimes matrimoniaux, non seulement en raison de la différence des statuts sociaux mais surtout de la diversité des pratiques sur laquelle se

---

<sup>1</sup> Saint François de Sales, *Introduction à la vie dévote*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1992, troisième partie, chapitre XL : « Avis pour les veuves », p. 246.

<sup>2</sup> *Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy, avec sa famille et ses amis (1666-1693)*, par Ludovic Lalanne, Paris, Charpentier, 1858, volume 3 : 1675-1678, lettre 1194, p. 390. La périphrase désigne la fille de Roger de Bussy-Rabutin, veuve du marquis de Coligny, morte des suites de la gangrène après seulement huit mois de mariage, et qui laissa sa jeune épouse enceinte. Celle-ci ne tarda pas à être surnommée « la tourterelle consolée » ou « l'heureuse veuve » par son père et par la cousine de celui-ci, Mme de Sévigné, dans leurs échanges épistolaires.

<sup>3</sup> Livre VI, XXI.

<sup>4</sup> Voir les articles de Jean Lacroix, « Veuf, veuves et veuvage dans le *Décameron* », *Chroniques italiennes*, XLIX, 1997, p. 5-33, et de Kathleen M. Llewellyn, « Les veuves dans *L'Heptameron* de Marguerite de Navarre », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, textes réunis par Nicole Pellegrin, présentés et édités par Colette H. Winn, Paris, Honoré Champion, coll. « Colloques, Congrès et Conférences sur la Renaissance », n° 32, 2003, p. 159-168.

<sup>5</sup> Nathalie Grande, *Stratégies de romancières. De Clélie à La Princesse de Clèves*, Paris, Honoré Champion, 1999, p. 77.

superposait le clivage du Nord et du Midi, des pays coutumiers et des pays de droit écrit<sup>6</sup>, il n'en restait pas moins que la femme, d'épouse juridiquement mineure, retrouvait, à la mort de son mari, une capacité juridique pleine et entière qui lui conférait de réelles possibilités d'action et de décision<sup>7</sup>.

C'est donc parce qu'elle perturbait l'ordre établi que la veuve était perçue, au XVII<sup>e</sup> siècle, comme inquiétante aux yeux de l'Église comme aux yeux de la société civile. À une époque où l'*Introduction à la vie dévote* de saint François de Sales a fait germer toute une littérature sur les états de vie, il serait légitime de croire que l'on n'a sans doute pas manqué de donner des règles de comportement à cette veuve soit « faible » soit potentiellement « dangereuse », et ce d'autant plus qu'elle a connu les plaisirs de la chair. Or, si de nombreux traités sont consacrés aux « vierges », aux « femmes mariées » ou aux « mères », force est de constater que, curieusement, rares sont ceux qui sont spécifiquement dédiés aux « veuves », alors même qu'elles sont particulièrement nombreuses en raison de la forte mortalité<sup>8</sup>. Le veuvage n'est le plus souvent évoqué que secondairement, au sein ou en annexe d'un manuel de vie conjugale ou familiale<sup>9</sup>. Signe que « le veuvage, en tant qu'état de vie, n'est pas au centre des préoccupations de l'Église de la Réforme catholique<sup>10</sup> » ? Ou reflet d'un malaise plus profond eu égard à la position hors normes de celle qui n'est plus ni vierge ni épouse, voire, chez ceux qui voient en elle la femme plus que la veuve, de l'antique peur de cet animal concupiscent ? Des ouvrages teintés d'humanisme dévot des Jésuites Caussin<sup>11</sup>, Maillard et

---

<sup>6</sup> Évelyne Berriot-Salvadore en brosse un tableau très complet dans la première partie de son ouvrage, *Les femmes dans la société française de la Renaissance*, Genève, Droz, 1990, p. 21-43.

<sup>7</sup> Sur ces points, voir Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société – Essais d'histoire moderne », 2001, tout particulièrement p. 181-216 et 243-310, ainsi que les articles de Jean Portemer, « Réflexions sur les pouvoirs de la femme selon le droit français au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 144, Juillet-Septembre 1984, p. 189-202, de Jacques Poumarède, « Le droit des veuves ou comment gagner son douaire », dans *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, sous la direction de Danielle Haase-Dubosc et Éliane Viennot, Marseille, Rivages, coll. « Histoire », 1991, p. 67-76, ou de Jean-Marie Augustin, « La protection juridique de la veuve sous l'Ancien Régime », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 25-45.

<sup>8</sup> Le fait est d'autant plus curieux que saint François de Sales leur avait pourtant consacré le chapitre XL de la troisième partie de son *Introduction à la vie dévote*.

<sup>9</sup> Est par exemple particulièrement révélateur de la primauté du mariage et du caractère « secondaire » du veuvage le titre de l'ouvrage du R.P. Claude Maillard, *Le bon mariage, ou le Moyen d'estre heureux et faire son salut en estat de mariage, avec un Traité des vefves, livre très utile à ceux qui sont mariez et à ceux qui aspirent au mariage, ou qui ne sont encor déterminez à aucun estat ou condition de vie*, Douay, J. Serrurier, 1643.

<sup>10</sup> Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, *Op. cit.*, p. 23.

<sup>11</sup> Nicolas Caussin, *La Cour sainte, mise en un bel ordre, avec une notable augmentation des personnes illustres de la Cour, tant du vieil que du nouveau Testament*, Paris, Claude Sonnius et Denis Bechet, 1647, tome premier, Traicté premier, livre troisieme : « De la pratique des vertus », section XXXVII : *Instruction pour les veufves*, p. 162-166. Remarquons, une fois encore, que les trois sections précédentes consistent en des « Instructions pour les mariez » et que la section suivante est consacrée « Aux Filles. Des loüanges de la Virginité, et de la modestie qu'elles doivent observer en leur conduite ». Nous nous référerons à cette édition remaniée de 1647, mais l'*Instruction pour les veufves* figurait dans le premier volume de cette somme morale, publié en 1624.

Decret<sup>12</sup> au traité rigide du père Girard de Villethierry<sup>13</sup>, la pensée cléricale sur la viduité a été minutieusement analysée par Scarlett Beauvalet-Boutouyrie dans la première partie de son livre<sup>14</sup>. S'inspirant de l'enseignement de saint Paul relayé par les Pères de l'Église (saint Jérôme, saint Augustin, Tertullien...), leurs auteurs considèrent le veuvage comme « un état providentiel », une étape indispensable sur le chemin de la « perfection » chrétienne, à condition, toutefois, que la veuve se conduise de manière irréprochable. D'où la nécessité de l'« instruire » de ses « devoirs et obligations » et de définir un idéal de vie fondé sur des règles strictes induisant certaines formes d'exclusion voire d'enfermement social et moral, dont le renoncement aux plaisirs du monde et de la chair au profit de la pratique continuelle de la prière et des bonnes œuvres, sans négliger le soin de sa maison et l'éducation de ses enfants. Ajoutons que, parallèlement à ce discours normatif, les recueils de femmes illustres écrits par des religieux<sup>15</sup> n'omettent pas d'exalter des figures de veuves exemplaires, empruntées à l'histoire ancienne ou moderne, sainte ou profane (Judith, Artémise, Mme de Montmorency...), qu'ils érigent en modèles de piété et d'amour conjugal par delà le tombeau, afin d'inciter leurs lectrices à adopter le comportement digne d'une « vraie veuve<sup>16</sup> ».

C'est donc sans perdre de vue ce discours religieux que nous voudrions tenter d'apporter notre modeste contribution aux investigations menées sur ce sujet en nous intéressant à un traité jusqu'ici peu étudié, en l'occurrence *L'Honneste veuve* de François de Grenaille<sup>17</sup>, et en analysant le modèle idéal de viduité féminine élaboré par l'auteur, à travers le prisme de ce code de civilité tout à la fois mondain et moral que constitue l'honnêteté.

---

<sup>12</sup> Claude Decret, *La Vraie veuve, ou l'Idée de la perfection en l'estat de viduité, avec les éloges de quarante veuves éminentes en sainteté*, Paris, G. Meturas, 1650.

<sup>13</sup> Jean Girard de Villethierry, *La Vie des Veuves, ou les Devoirs et les Obligations des veuves chrétiennes*, Paris, F.-A. Pralard fils, 1697.

<sup>14</sup> Voir en particulier le chapitre 1 : « Le veuvage : un état providentiel qui mène à Dieu », p. 23-52.

<sup>15</sup> Tels ceux d'Hilarion de Coste, *Les Éloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine* (1630), Jacques du Bosc, *La Femme héroïque, ou les héroïnes comparées avec les héros en toute sorte de vertus* (1645), Pierre Le Moyne, *La Galerie des femmes fortes* (1647)...

<sup>16</sup> En conclusion du chapitre XL, François de Sales compare bucoliquement cette « vraie veuve » soit à « une chaste tourterelle » soit à « une petite violette de mars, qui répand une suavité non pareille par l'odeur de sa dévotion, et se tient presque toujours cachée sous les larges feuilles de son abjection, et par sa couleur moins éclatante témoigne la mortification » (*Op. cit.*, p. 248).

<sup>17</sup> La rareté des études s'explique peut-être par une diffusion restreinte de l'ouvrage qui n'a pas fait l'objet d'une réédition et dont ne subsistent, semble-t-il, que très peu d'exemplaires. Seuls trois sont en effet recensés dans le CCfr : l'un à Paris, à la Bibliothèque Sainte Geneviève, les deux autres en province, respectivement à la Bibliothèque Municipale de Nantes et à la Bibliothèque du Carré d'Art de Nîmes. C'est ce dernier exemplaire que nous avons consulté et dont seront extraites toutes les citations : *L'Honneste Veuve*, par Mr de Grenaille, Sr de Chatounières. À Paris, chez Anthoine (sic) de Sommaville, Au Palais, dans la gallerie des Merciers, À l'Escu de France, M. DC. XL. Avec Privilège du Roy et Approbation, 334 pages. Le frontispice gravé, avant le titre, porte : À Paris, chez Antoine de Sommaville et Toussaint Quinet au Palais. L'Approbation des Docteurs est datée du 11 août 1640, l'Achévé d'Imprimer, du 21 août 1640. Sur la page précédant le frontispice, figure une dédicace manuscrite : *Pour le Reverend Pere Herbaudeau. Par son tres humble et tres obeissant serviteur*

## 1. Le temps du réconfort

C'est dans la foulée de *L'Honneste fille* (1639-1640) et de *L'Honneste mariage* (1640) que François de Grenaille, seigneur de Chatounières, futur historiographe de Gaston d'Orléans, publie *L'Honneste veuve*, avant de clôturer la série, deux ans plus tard, par la parution de *L'Honneste garçon* (1642). Écrivain prolifique (en latin comme en français, en vers comme en prose), s'essayant à de nombreux genres (éloge funèbre, lettres, tragédie...), s'adonnant volontiers à la traduction aussi bien des Pères de l'Église que de Francesco Pona, François de Grenaille est aujourd'hui considéré comme l'un des premiers théoriciens de l'honnêteté<sup>18</sup>, dans le sillage de Nicolas Faret (*L'Honneste homme, ou l'Art de plaire à la Court*, 1630) ou de Jacques du Bosc (*L'Honneste femme*, 1632-1636), alors même que ses ouvrages, bien reçus lors de leur publication, furent, à partir des années 1670, féroce­ment critiqués pour leur « absence d'originalité<sup>19</sup> » et ravalés au rang de vulgaires contrefaçons de ceux de ses prédécesseurs.

Deuxième volet du diptyque qu'il constitue avec *L'Honneste mariage*<sup>20</sup>, *L'Honneste veuve* se présente en deux « livres », respectivement divisés en trois et cinq chapitres, et est adressé à Charlotte de Castille, comme « la copie à l'original<sup>21</sup> ». Issue de la noblesse de robe la plus renommée<sup>22</sup>, deux fois veuve, d'abord de Charles de Chabot, comte de Charny, en 1621, après seulement un an de mariage, puis d'Henri de Talleyrand-Périgord, comte de Chalais<sup>23</sup>, en 1626, celle-ci est proposée en « exemple à imiter à toutes les Dames<sup>24</sup> », bien que la rumeur publique lui eût pourtant prêté, par la voix (toujours un peu suspecte) de

---

*Chatounières de Grenaille*. Nous tenons ici à remercier vivement les bibliothécaires du Carré d'Art pour leur grande disponibilité.

<sup>18</sup> Voir, par exemple, les pages que lui consacre Emmanuel Bury dans *Littérature et politesse. L'invention de l'honnête homme, 1580-1750*, Paris, PUF, 1996, ou encore l'ample présentation d'Alain Vizier, précédant son édition partielle de *L'Honnête fille, où dans le premier livre il est traité de l'esprit des filles*, Paris, Honoré Champion, 2003, p. 7-107.

<sup>19</sup> Emmanuel Bury, *Op. cit.*, p. 77.

<sup>20</sup> « Au reste l'honneste Veuve accompagne l'honneste Mariage, non pas que je veuille jeter de l'amertume dans une alliance extrêmement douce, mais pour donner de la consolation à celles qui s'affligent de la perte de leurs maris, pendant que les autres se réjouissent de la possession des leurs. » (François de Grenaille, *L'Honneste mariage*, Paris, Toussaint Quinet, 1640, « Avertissement », non paginé).

<sup>21</sup> *L'Honneste veuve, op. cit.*, « Épître dédicatoire », non paginée.

<sup>22</sup> Charlotte de Castille (décédée en 1659) est la fille de Pierre de Castille (1581 ?-1629), conseiller d'État, contrôleur général et intendant des finances, et de Charlotte Jeannin, elle-même fille du célèbre Pierre Jeannin (1540-1622), dit « le président », homme d'État et fin diplomate.

<sup>23</sup> Entraîné, peut-être par amour pour Marie de Rohan, dans l'une des multiples conspirations fomentées par Gaston d'Orléans contre son frère et le cardinal de Richelieu à l'été 1626, Henri de Talleyrand-Périgord fut arrêté, jugé à Nantes, condamné à mort et exécuté pour trahison en août 1626.

<sup>24</sup> *L'Honneste veuve, op. cit.*, « Épître dédicatoire », non paginée.

Tallemant des Réaux<sup>25</sup>, des mœurs assez légères du temps où elle était mariée. Réhabilitation, par le jeu des relations de cour, d'une « beauté qui ravit tous les cœurs des hommes » et qui ne serait pourtant « sensible qu'aux traits de l'Amour de Dieu<sup>26</sup> » ? Ou « portrait<sup>27</sup> » édifiant d'une galante réellement repentie ? À tout le moins curieux détournement (renversement ?) d'image qui ne laisse pas de surprendre... Le but que se fixe François de Grenaille, dans son « Avertissement », est apparemment bien différent de celui d'un Caussin ou d'un Girard de Villethierry. Prétendant la « discretion » qui sied à un auteur âgé de seulement vingt-quatre ans, il n'ambitionne nullement, en effet, de « donner des avertissemens » aux veuves, mais affirme aspirer seulement à « alléger [leurs] afflictions » et à « adoucir un peu l'amertume de leurs regrets<sup>28</sup> ». Point de « prescription » ni d'« exhortation » effectivement dans la table des chapitres, mais un premier livre qui s'ouvre au contraire sur un constat *a priori* reconfortant : « Qu'une veuve peut trouver un parfait bonheur dans son infortune » (chapitre 1<sup>29</sup>), avant que l'auteur ne se propose plus sobrement de traiter « Du deuil de l'honneste veuve » (chapitre 2<sup>30</sup>), pour aborder, au final, l'épineux problème « Des secondes nopces » (chapitre 3<sup>31</sup>). Mais, d'emblée, le fondement théologique et la dimension morale des textes constitutifs du second livre de ce traité, produits pour « achever le Tableau de l'Honneste Veuve<sup>32</sup> », semblent tempérer cette généreuse visée consolatoire et la soumettre au dessein en réalité didactique de l'auteur qui, de son propre aveu, « songe plutôt à former les mœurs, qu'à flatter les sens<sup>33</sup> »... François de Grenaille endosse en effet là un rôle de libre traducteur de Tertullien et de saint Jérôme, offrant à son lectorat divers « discours », « lettres » et « consolation » adressés par ces Pères de l'Église à des dames chrétiennes de leur temps, dans une intention dont il n'aura de cesse de mettre en avant le caractère édifiant dans les « arguments » précédant chacun de ces textes<sup>34</sup>. Et puisque « les instructions ne servent guère sans les

<sup>25</sup> Voir Gédéon Tallemant des Réaux, *Historiettes*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1960, volume 1, « Louvigny, Chalais et sa femme », p. 534-536.

<sup>26</sup> *L'Honneste veuve*, *op. cit.*, « Épître dédicatoire », non paginée.

<sup>27</sup> *Ibid.*

<sup>28</sup> *Ibid.*, « Avertissement », non paginé.

<sup>29</sup> *Ibid.*, livre premier, p. 3-56.

<sup>30</sup> *Ibid.*, p. 57-122.

<sup>31</sup> *Ibid.*, p. 123-192.

<sup>32</sup> *Ibid.*, livre second, chapitre 3 : « Lettre de S. Hierosme à Salvina », *Argument*, p. 259.

<sup>33</sup> *Ibid.*, « Avertissement », non paginé.

<sup>34</sup> Le livre second est constitué de cinq chapitres : chapitre 1 : « Discours de Tertulian à sa femme », p. 195-222 / chapitre 2 : « Lettre de Saint Hierosme à Furia », p. 223-257 / chapitre 3 : « Lettre du mesme à Salvina », p. 258-295 / chapitre 4 : « Consolation du mesme à Theodora », p. 296-305 / chapitre 5 : « Eloge de Sainte Marcelle par le mesme », p. 306-334. Remarquons que François de Sales concluait son « Avis pour les veuves » en leur conseillant pareillement de lire « les belles épîtres que le grand saint Jérôme écrit à Furia et à Salvia, et à toutes ces autres dames qui furent si heureuses que d'être filles spirituelles d'un si grand Père, car il ne se peut rien ajouter à ce qu'il leur dit » (*Op. cit.*, p. 248) et que Nicolas Caussin consacre la moitié de son *Instruction pour les veuves* à reproduire lui aussi des propos de saint Jérôme (*Op. cit.*, p. 164-166).

exemples, mais [que] les exemples sont des instructions visibles<sup>35</sup> », la compilation se clôt avec l'éloge funèbre, adressé par saint Jérôme à Principia, de sainte Marcelle, modèle romain de viduité tellement parfait qu'il est bien à même d'édifier les Vierges<sup>36</sup>. La lecture du traité aura tôt fait de valider cette première impression d'ensemble : jeune bourgeois limousin promis à une carrière monastique et placé, dans ce but, dans des couvents de Bordeaux et d'Agen, François de Grenaille, ex-apprenti moine devenu, à l'aube de la décennie 1640, membre du microcosme lettré parisien, considère qu'« on peut consoler une Veuve en l'instruisant<sup>37</sup> » et ne manque pas de rappeler régulièrement que sa démarche procède d'un souci pédagogique<sup>38</sup>...

## 2. Le temps de la délivrance

Si c'est certes « oster la nature à la Tourterelle que d'empescher absolument ses sanglots<sup>39</sup> », qui dit veuve « sage » ne dit pas nécessairement veuve « inconsolable », qui n'aurait le choix qu'entre suivre son défunt époux dans le tombeau ou vivre dans un cloître. Mais montrer les avantages du veuvage ne signifie pas pour autant cautionner un comportement libertin et déréglé<sup>40</sup>. Entre une joie immodérée et une douleur excessive, entre « la mélancolie et la dissolution », existe ainsi un « juste tempérament<sup>41</sup> », celui d'une veuve « honneste », femme du monde qui n'est pas obligée de « vivre comme les Religieuses<sup>42</sup> » mais qui peut « estre heureuse dans son mal-heur<sup>43</sup> » et « trouver du bien mesme dans sa

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, livre second, chapitre 5 : « Lettre de S. Hierosme à Principia ou l'Eloge de sainte Marcella, veuve », *Argument*, p. 306.

<sup>36</sup> *Ibid.*, p. 307. Une fois encore, il nous semble retrouver ici l'influence salésienne, puisque « l'exercice des vertus propre à la sainte veuve » a pour objectif « de se rendre un parfait exemplaire de toutes vertus aux jeunes femmes » (Saint François de Sales, *Op. cit.*, p. 247-248).

<sup>37</sup> *Ibid.*, livre premier, chapitre 1 : « Qu'une Veuve peut trouver un parfait bonheur dans son infortune », XIII, p. 17.

<sup>38</sup> Pour respecter les limites imparties au présent article, nous nous bornerons à étudier ici la première partie de ce traité.

<sup>39</sup> *Ibid.*, livre premier, chapitre 1, VII, p. 11. Inspirés par la lecture traditionnelle du *Cantique des Cantiques* qui assimile l'union conjugale à l'union mystique du Christ et de l'Église, les Pères de l'Église (saint Basile, saint Bernard, saint Ambroise, saint Jérôme...) font de la tourterelle l'emblème de la fidélité conjugale perpétuelle, de l'innocence et de la pudeur. C'est Aristote qui, dans son *Histoire des animaux*, livre IX, chapitre 7, 613a, rapporte que la tourterelle, comme la femelle du grand ramier, n'a qu'un époux et ne s'unit jamais à un autre mâle. Pareils jugement et symboles se retrouvent également dans les *Hiéroglyphiques* de Pierio Valeriano, Lyon, P. Frellon, 1615, livre XXII, chapitres 15-17, p. 277-278.

<sup>40</sup> Dans la « Préface » de son *Honneste fille* (Paris, J. Paslé, 1639, non paginée), François de Grenaille insiste de même sur le fait qu'« [il] n'instrui[t] pas proprement une Religieuse, mais aussi [qu'il] ne descri[t] pas une libertine ».

<sup>41</sup> *L'Honneste veuve*, *op. cit.*, livre premier, chapitre 1, VIII, p. 12. Une « aspiration au 'juste milieu' », pierre de touche de l'honnêteté et empruntée à l'*Éthique à Nicomaque* d'Aristote *via*, une nouvelle fois, Faret et Du Bosc, comme le souligne Jean Mesnard, « 'Honnête homme' et 'honnête femme' dans la culture du XVIIe siècle », dans *La culture du XVIIe siècle. Enquêtes et synthèses*, Paris, PUF, 1992, p. 146.

<sup>42</sup> *Ibid.*, XII, p. 16.

<sup>43</sup> *Ibid.*, *Argument*, p. 3.

misere<sup>44</sup> ». C'est la raison pour laquelle François de Grenaille va d'abord s'attacher à dresser méthodiquement un inventaire des pertes et des gains de la veuve, pour lui montrer que si, en perdant un mari, elle a certes « beaucoup perdu », elle n'en a pas moins, en contrepartie, « beaucoup gagné<sup>45</sup> ». Et tout d'abord, un nouvel époux qui possède sur le premier le privilège insigne d'être immortel, de « survi[vre] à toutes les femmes » et, par suite, « de n'en rendre pas une infortunée mais de les rendre toutes heureuses<sup>46</sup> ». Désormais « divine Espouse », ayant troqué un « party ruineux » pour un autre « qui la relève si hautement », la gloire de la veuve rejaillit même sur son défunt époux terrestre, qui a tout lieu d'être flatté d'avoir pour unique rival « le Roy des Roys et le Seigneur des Seigneurs<sup>47</sup> ». Si cet argument, récurrent dans le discours religieux, ne rencontrait peut-être qu'un faible écho dans l'esprit des « honnestes » veuves du premier XVIIe siècle, nul doute que nombre d'entre elles, mariées souvent contre leur gré, en fonction d'intérêts financiers ou familiaux, devaient par contre être beaucoup plus réceptives à l'idée selon laquelle elles étaient désormais soulagées des « charges du mariage<sup>48</sup> » et « délivrées d'une infinité de peines<sup>49</sup> » : contenter les bizarreries de leurs maris, souffrir leur mauvaise humeur et leur jalousie aussi bien que leurs caresses, être estimées responsables de la stérilité du couple ou encore supporter les douleurs de l'enfantement au risque d'y perdre leur vie... Des propos quelque peu surprenants sous la plume de celui qui s'est précédemment employé à faire « l'éloge » du mariage, qu'il considère comme « le premier nœud de la société civile<sup>50</sup> » et comme « la vraie Academie de toutes sortes de vertus<sup>51</sup> »... Car, s'il est vrai que le second livre de *L'Honneste mariage* était déjà consacré à répertorier ses « croix ordinaires », « ses chaisnes et ses foiblesses<sup>52</sup> », d'une part celles-ci n'étaient majoritairement envisagées que du point de vue de l'homme, pour dénoncer « l'empire des femmes<sup>53</sup> », d'autre part notre auteur prenait bien soin de préciser, en préambule comme en conclusion du livre, qu'il ne faisait semblant d'adopter le point de vue

---

<sup>44</sup> *Ibid.*, XIII, p. 17.

<sup>45</sup> *Ibid.*

<sup>46</sup> *Ibid.*, XV, p. 20.

<sup>47</sup> *Ibid.*, XIV, p. 19.

<sup>48</sup> *Ibid.*, XVII, p. 22.

<sup>49</sup> *Ibid.*, XX, p. 25.

<sup>50</sup> *L'Honneste mariage, op. cit.*, livre premier : « L'Eloge du Mariage », chapitre I : *De l'excellence du mariage*, p. 28.

<sup>51</sup> *Ibid.*, chapitre II : *Du bon-heur du mariage*, p. 65.

<sup>52</sup> *Ibid.*, livre second : « Les charges du Mariage », respectivement chapitres I, p. 103-154, et II, p. 154-192.

<sup>53</sup> *Ibid.*, chapitre II, XV, p. 173. Seules les sections XXXVII et XXXVIII du chapitre I, p. 151-154, sont consacrées au fait « Que le mariage est principalement desavantageux aux Dames », soit à peine trois pages sur les quatre-vingt-dix-sept que compte le livre second ! François de Grenaille reprend donc dans *L'Honneste veuve* les griefs féminins succinctement exposés dans *L'Honneste mariage*, en particulier l'idée que « les femmes qu'on nomme Reines sont des Esclaves qui n'auront jamais de liberté » : outre les enfants, assimilés à des « chaisnes vivantes », « leur plus grande Croix » est leur mari, quand celui-ci est un dissolu (*Ibid.*, XXXVII-XXXVIII, p. 152-153).



« des mécontents<sup>54</sup> » — masculins comme féminins — et ne rapportait « ces discours de l'erreur<sup>55</sup> » que pour mieux les réfuter et « travailler plus utilement à l'honnesteté du Mariage<sup>56</sup> »...

Supérieure donc à celle de la femme mariée, la condition de la veuve est même, selon François de Grenaille, plus enviable que celle de la jeune fille, qui « s'imagine qu'il y a de grands plaisirs dans le mariage, pource qu'elle n'a jamais esté mariée<sup>57</sup> ». Instruite, par son expérience passée, de ce que le mariage est synonyme de « fers<sup>58</sup> », de « joug<sup>59</sup> » et de « prison<sup>60</sup> », sachant pertinemment que les hommes « ne flatent les femmes que pour les abuser plus finement » et « ne les caressent qu'à dessein de leur faire beaucoup souffrir<sup>61</sup> », la veuve ne se laissera pas abuser par la puissance de son imagination ; elle « n'est plus dans l'impatience d'aucun desir, pource qu'elle n'est plus dans l'ignorance d'aucune chose<sup>62</sup> ». Quant au renoncement aux plaisirs de la chair, puisqu'« il y a plus de difficulté à se passer des contentemens qu'on a experimentez que de ceux qu'on ignore absolument<sup>63</sup> », il procure à la veuve un nouveau motif de prééminence, en montrant avec éclat aux yeux du monde sa générosité, qualité particulièrement gratifiante dans cette société du paraître où la magnanimité et le courage étaient alors considérés comme l'apanage des hommes<sup>64</sup>. N'éprouvant plus « ny la peine des unes ny les douces passions des autres<sup>65</sup> », l'honnête veuve est donc plus heureuse que les femmes mariées et que les jeunes filles. S'il ne s'en défendait<sup>66</sup>, l'on serait presque tenté d'en conclure que François de Grenaille bouleverse ici la hiérarchie des différents états féminins, où les Vierges et les Veuves occupent respectivement le premier et le second rang, tant à la « parfaite bonté<sup>67</sup> » des unes, il substitue la « parfaite liberté » et la « parfaite generosité<sup>68</sup> » des autres, deux qualités garantes de la grandeur de la veuve, et, par suite, de l'excellence de la viduité... Une dignité par ailleurs incontestable, puisqu'elle est reconnue par les lois divines autant que par les lois humaines : pour parachever

---

<sup>54</sup> *Ibid.*, chapitre I, III, p. 106.

<sup>55</sup> *Ibid.*, chapitre II, XXXI, p. 192.

<sup>56</sup> *Ibid.*, « Introduction au sujet », p. 102.

<sup>57</sup> *L'Honneste veuve, op. cit.*, livre premier, chapitre 1, XXI, p. 26.

<sup>58</sup> *Ibid.*, IX, p. 13.

<sup>59</sup> *Ibid.*, XVII, p. 22.

<sup>60</sup> *Ibid.*, XXI, p. 25.

<sup>61</sup> *Ibid.*, XLVI, p. 52.

<sup>62</sup> *Ibid.*, XXII, p. 27.

<sup>63</sup> *Ibid.*, XLV, p. 50.

<sup>64</sup> Exemples à l'appui, Jacques du Bosc démontre précisément que le courage est de l'un et de l'autre sexe dans le chapitre éponyme de son *Honneste femme*, Paris, Pierre Aubouin, 1639, vol. 1, p. 163-178.

<sup>65</sup> *L'Honneste veuve, op. cit.*, livre premier, *Argument*, p. 4.

<sup>66</sup> *Ibid.*, chapitre 1, XXI, p. 25.

<sup>67</sup> *Ibid.*, XLV, p. 50.

<sup>68</sup> *Ibid.*, XLVII, p. 53.

sa démonstration et prouver aux veuves qu'elles « peu[vent] trouver un parfait bonheur dans [leur] infortune », notre auteur n'omet pas de leur rappeler que Dieu, qui s'est institué « leur plus puissant secours<sup>69</sup> », leur accorde une « protection speciale<sup>70</sup> » et que l'Église seconde sur ce point les intentions de son divin Époux en les honorant comme des « sujets sacrez<sup>71</sup> » puisque leur « vacation » est providentielle. Et, comme Dieu a donné le glaive aux rois pour rendre justice aux veuves, le politique n'est pas en reste qui, de Trajan à saint Louis en passant par Antonin et Constantin, a employé l'autorité que lui conférait sa charge à les secourir... Comment, favorisées de Dieu et de l'Église, bénéficiant du soutien des rois et des empereurs, pourrait-on alors légitimement qualifier les veuves de « faibles » ? Il faut au contraire reconnaître que leur gloire n'est jamais plus considérable que lorsqu'elles sont séparées de leur mari et que « leur plus grande dignité semble venir de leur plus grande disgrâce<sup>72</sup> »... À condition toutefois qu'elles veuillent « bien vivre »...

### 3. Le temps du deuil

« Bien vivre », pour une honnête veuve, c'est d'abord respecter les usages du temps relatifs au deuil, en particulier en ce qui concerne l'expression du chagrin, les pratiques et la durée du deuil. En ce temps comme dans d'autres, force est de constater que, pour François de Grenaille, la règle suprême est toujours celle du « ni... ni... », gage d'un comportement équilibré et policé. Pour être « légitime », le deuil doit en effet avoir « de la moderation et de la sincerité, c'est à dire [ne tenir] ny du desespoir, ny de la feintise<sup>73</sup> ». Il consacre ainsi une grande partie du deuxième chapitre à la douleur de la veuve, qu'il convient tout à la fois, selon lui, de « reduire à une juste mesure » et de « gouverner<sup>74</sup> ». Comment, lors même que « les larmes sont beaucoup plus propres aux femmes<sup>75</sup> » qu'aux hommes, une veuve, à moins que d'être insensible, n'aurait-elle pas de vraies raisons de s'affliger et de pleurer et sur le sort de son mari et sur le sien ? Privée de « son chef<sup>76</sup> » comme de son plus cher ami, n'est-elle pas comme amputée d'une partie d'elle-même et presque « desjà morte<sup>77</sup> » elle aussi,

---

<sup>69</sup> *Ibid.*, XXIX, p. 32.

<sup>70</sup> *Ibid.*, XXXII, p. 34.

<sup>71</sup> *Ibid.*, XXXIV, p. 37.

<sup>72</sup> *Ibid.*, L, p. 56.

<sup>73</sup> *Ibid.*, chapitre 2 : « Du deuil de l'honneste veuve », XIII, p. 75-76.

<sup>74</sup> *Ibid.*, p. 76.

<sup>75</sup> *Ibid.*, IX, p. 71. Résurgence de la théorie des humeurs de Galien, selon laquelle les femmes, réputées froides et humides, sont plus enclines aux pleurs que les hommes, chauds et secs.

<sup>76</sup> Allusion à la *Première Épître aux Corinthiens* de saint Paul, chapitre 11, verset 3 : « Je veux cependant que vous sachiez que Christ est le chef de tout homme, que l'homme est le chef de la femme, et que Dieu est le chef de Christ. »

<sup>77</sup> *L'Honneste veuve, op. cit.*, chapitre 2, XI, p. 73.

puisqu'ils ne formaient qu'une seule chair et que cette perte est irréparable ? Mais, autant l'honnête Veuve « ne doit pas espargner ses larmes<sup>78</sup> » — nécessaires, qui plus est, puisqu'elles permettent d'adoucir l'amertume des regrets —, autant le désespoir et surtout les excès où il mène sont à proscrire. Puisant sans doute les exemples qu'il cite dans les recueils exaltant la supériorité du sexe féminin ou dans les catalogues de vies de femmes illustres, François de Grenaille blâme ainsi le comportement de Didon, Panthée ou Camma qui se sont suicidées après la mort de leur mari. Si de tels *exempla* peuvent être jugés édifiants, c'est seulement pour apprendre à une honnête veuve qu'elle « ne peut pas se dispenser de pleurer son mary<sup>79</sup> », vu que ces héroïnes païennes sont allées jusqu'à verser leur sang pour lui. Mais, outre qu'il n'est conforme ni à la bienséance ni à la raison, un geste aussi violent relève des « horreurs de l'Idolatrie » et ne saurait être toléré pour une veuve chrétienne, élevée dans « la douceur de la Foy<sup>80</sup> ».

D'où la nécessité qui s'impose à François de Grenaille de « bien reigler » le deuil de l'honnête veuve sur le plan moral comme psychologique, sans complaisance ni rigueur<sup>81</sup>, « suivant l'ordre des loix et de la raison<sup>82</sup> ». Pleurer, certes, mais « dans la médiocrité<sup>83</sup> », ne pas se laisser dominer par la douleur mais au contraire « tasch[er] de la gouverner par nostre courage<sup>84</sup> », « estre afflig[é] » mais « sans estre accabl[é]<sup>85</sup> ». L'ex-clerc n'est d'ailleurs pas loin, qui remarque que ce serait aller contre la volonté de Dieu et « s'en prend[re] temerairement<sup>86</sup> » à Lui que pleurer trop et trop longtemps un époux, alors même que celui-ci est désormais bienheureux au Ciel<sup>87</sup>... L'honnête veuve est également rappelée à ses devoirs les plus fondamentaux : si elle doit s'attacher à assurer au défunt un lieu de sépulture qui ne soit ni profane ni indigne de sa qualité, là encore, à des funérailles superbes et ruineuses, elle préférera, à l'instar de sainte Monique ou de l'impératrice Cunégonde<sup>88</sup>, faire donner des messes et prier pour soulager son âme et celle du mort, respecter ses dernières volontés et perpétuer, en vivant, son souvenir. Après les veuves « héroïques », c'est au tour des veuves

---

<sup>78</sup> *Ibid.*, xxvi, p. 95.

<sup>79</sup> *Ibid.*

<sup>80</sup> *Ibid.*

<sup>81</sup> *Ibid.*, ix, p. 72.

<sup>82</sup> *Ibid.*, xxxi, p. 102-103.

<sup>83</sup> *Ibid.*, xxvii, p. 97.

<sup>84</sup> *Ibid.*, iii, p. 61.

<sup>85</sup> *Ibid.*, xxx, p. 101.

<sup>86</sup> *Ibid.*, xxix, p. 100.

<sup>87</sup> L'argument est en effet récurrent sous la plume des religieux, tel le Jésuite Nicolas Caussin dans *La Cour sainte*, *op. cit.*, p. 162-163.

<sup>88</sup> Respectivement mère de saint Augustin (IV<sup>e</sup> siècle) et épouse de l'empereur germanique Henri II, dit « Le Saint » (Xe siècle).

« hypocrites<sup>89</sup> » d'être la cible des attaques de Grenaille. À l'heure où le monde est devenu « un theatre<sup>90</sup> » où « la plupart des actions des hommes sont de pures singeries<sup>91</sup> », l'honnête veuve se signalera *a contrario* par « sa sincérité<sup>92</sup> » et « sa simplicité<sup>93</sup> » dans l'expression de son deuil<sup>94</sup>. Si celui-ci est « tout enfermé au dedans », il importe néanmoins qu'il « paroisse tout au dehors<sup>95</sup> », en particulier par le port de vêtements de circonstances<sup>96</sup> qui non seulement signalent son nouvel état<sup>97</sup> mais disent aussi sa douleur. Au-delà de ce signe de reconnaissance vestimentaire, c'est à l'aune de « la perseverance » de la veuve dans son deuil que l'on jugera du caractère vrai ou faux de ses « soupirs » mais aussi de sa force morale. Qui dit « honneste veuve » dit « veuve sage », qui « doit avoir assez de constance pour vivre après la mort de son mary, mais assez de tendresse pour vivre dans le deuil, la mort luy ayant ravy tous ses delices<sup>98</sup> ». D'ailleurs, la loi civile ne lui prescrit-elle pas un délai de viduité d'au moins un an<sup>99</sup>, sous peine, si elle ne se conduit pas vertueusement ou se remarie durant cette période, « d'offence[r] la société publique<sup>100</sup> » et de porter atteinte à son honneur ?

#### 4. Le temps du choix

De fait, « le plus grand deuil que [les veuves] puissent porter, c'est de ne pas se remarier<sup>101</sup> » affirme en conclusion de son deuxième chapitre François de Grenaille. Nous voici, semble-t-il, au cœur du problème qui sous-tend la construction de l'ouvrage : la délicate question des secondes noces. Vanter les heurs du veuvage, dénoncer les inconvénients du mariage, évoquer, à mots couverts, le risque d'être perdue de réputation pour une veuve

<sup>89</sup> Celles-ci sont d'ailleurs l'objet d'une charge particulièrement violente de la part de Nicolas Caussin : voir *La Cour sainte, contenant les vies et les eloges des personnes illustres de la Cour, tant du vieil que du nouveau Testament*, op. cit., tome second, « Les Reynes et les Dames », section IV : *Les dix ordres de femmes, et les qualitez vicieuses que les Dames doivent singulierement esviter*, p. 125.

<sup>90</sup> *L'Honneste veuve*, op. cit., chapitre 2, xxxviii, p. 113.

<sup>91</sup> *Ibid.*, xxxvii, p. 112. La dissociation de l'être et du paraître, souvent liée à la dénonciation de « l'apparence de la Vertu », est un lieu commun que l'on trouve également dans les ouvrages de Faret et de Du Bosc.

<sup>92</sup> *Ibid.*

<sup>93</sup> *Ibid.*, xl, p. 116.

<sup>94</sup> Voir également sur cet aspect saint François de Sales, *Introduction à la vie dévote*, op. cit., troisième partie, chapitres xxv : « De la bienséance des habits », p. 202, et xl : « Avis pour les veuves », p. 248.

<sup>95</sup> *L'Honneste veuve*, op. cit., chapitre 2, xli, p. 117.

<sup>96</sup> Scarlett Beauvalet-Boutouyrie (*Op. cit.*, p. 217) note qu'il s'agit là d'une coutume héritée des Romains qui obligeait la veuve à porter le deuil de son mari et à ne pas se remarier durant un an, sous peine d'infamie.

<sup>97</sup> Sur cet aspect du veuvage, nous renvoyons aux articles de Nicole Pellegrin, « Le sexe du crêpe. Costumes du veuvage dans la France d'Ancien Régime », et de Thomas Lüttenberg, « La veuve était en soie. L'habit des veuves et la construction de l'état moderne au XVIe siècle », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, op. cit., respectivement p. 219-245 et 247-257.

<sup>98</sup> *L'Honneste veuve*, op. cit., chapitre 2, xxx, p. 102.

<sup>99</sup> Jacques Poumarède (article cité, p. 65) souligne que ce délai de viduité a été institué par le droit laïc (et non pas canonique) pour éviter « la confusion de part », c'est-à-dire une contestation sur la paternité d'un enfant posthume.

<sup>100</sup> *L'Honneste veuve*, op. cit., chapitre 2, xlili, p. 120.

<sup>101</sup> *Ibid.*, xlili, p. 121.

« dérégulée » ne constituerait finalement qu'une longue *captatio benevolentiae* à fin de détourner les veuves du remariage et les inciter à embrasser volontairement un nouveau « célibat ». C'est en prétendant examiner moins ce qui leur est « permis » que ce qui leur est « utile<sup>102</sup> », dans un subtil entrelacement de références bibliques<sup>103</sup> et aristotéliennes<sup>104</sup>, que Grenaille s'engage dans son ultime démonstration, passant outre le risque de les « rebuter<sup>105</sup> » pour mieux les « instruire<sup>106</sup> ». Ainsi va-t-il d'abord s'attacher à exposer (longuement) les raisons de ceux qui ont blâmé les secondes nocces<sup>107</sup>, distinguant successivement ceux qui ont eu « trop de severité » et « trop de dissolution<sup>108</sup> ». Au nombre des contempteurs selon lui trop « austeres<sup>109</sup> » du remariage, Tertullien, dont il admire la pensée, tout en condamnant fermement ses dérives montanistes. Insérant dans son discours une traduction personnelle de son *De exhortatione castitatis*<sup>110</sup>, Grenaille critique l'exégèse trop intransigente, à ses yeux, que fait le théologien de la position de saint Paul vis-à-vis des secondes nocces, considérant qu'il en vient à jeter le discrédit sur le sacrement même du mariage. À l'opposé de ce « faux zele qui nous abuse<sup>111</sup> », il dénonce pareillement les ravages pernicieux du « libertinage de mœurs<sup>112</sup> » où certain(e)s ne louent (hypocritement) les bienfaits de la continence que pour mieux dissimuler les affres d'une vie de débauche, justifiant par là même le pragmatisme de l'Apôtre dans la *Première Épître aux Corinthiens* qui « aime mieux les voir chastes dans l'esclavage, qu'infames dans la liberté<sup>113</sup> ». Et même s'il désavoue une « Princesse estrangere<sup>114</sup> », parce qu'elle a ouvertement préféré ressembler à un volage moineau qu'à une vertueuse tourterelle, ou corrige une interprétation trop partisane de la lettre adressée par saint

<sup>102</sup> *Ibid.*, chapitre 3 : « Des secondes nopces », III, p. 128.

<sup>103</sup> Saint Paul, *Première Épître aux Corinthiens*, chapitre 6, verset 10 : « Tout m'est permis, mais tout n'est pas utile. » La position traditionnelle de l'Église à l'égard du remariage s'appuie précisément sur la réponse donnée par l'apôtre aux Corinthiens, au chapitre suivant, versets 8-9 : « À ceux qui ne sont pas mariés et aux veuves, je dis qu'il leur est bon de rester comme moi. Mais s'ils manquent de continence, qu'ils se marient ; car il vaut mieux se marier que de brûler. »

<sup>104</sup> Aristote, dans sa *Rhétorique* (livre premier, chapitre III), distingue trois genres de discours : le délibératif, le judiciaire, le démonstratif. Le délibératif se définit par le caractère utile ou nuisible d'une décision à prendre pour l'avenir, que celle-ci touche au domaine public ou privé.

<sup>105</sup> *L'Honneste veuve, op. cit.*, chapitre 3, *Argument*, p. 124.

<sup>106</sup> *Ibid.*, v, p. 131.

<sup>107</sup> Articles VI-XXIII, p. 131-153.

<sup>108</sup> *Ibid.*, v, p. 130.

<sup>109</sup> *Ibid.*

<sup>110</sup> Qu'il traduit sous le titre de *Traité de l'incontinence*.

<sup>111</sup> *Ibid.*, xxv, p. 158. Grenaille l'excuse toutefois, considérant qu'à l'époque, Tertullien avait « raison d'arrêter les dissolutions de l'intempérance par la severité du Celibat, et de ne pas permettre aux Chrestiens de vivre brutalement à la façon des Infidelles » (*Ibid.*, xxiv, p. 156).

<sup>112</sup> *Ibid.* Grenaille place à nouveau ici sur le même plan « les faux zelez et les libertins », comme il l'a précédemment fait dans son *Honneste mariage, op. cit.*, livre Troisième, p. 196-197.

<sup>113</sup> *Ibid.*, xxvi, p. 160.

<sup>114</sup> L'exemple est sans doute emprunté au père Du Bosc, *L'Honneste femme, op. cit.*, vol. 1, « La Desbauchée », p. 285-286, qui attribue pareils propos à « la vefve de Sigismond » ; selon toute vraisemblance, il s'agit de Barbe de Cilley, seconde épouse de l'empereur germanique Sigismond (1411-1437), réputée pour sa lubricité.

Jérôme à Ageruchia, noble veuve de Gaule, c'est bel et bien à nouveau à l'influence funeste des « libertins » que s'en prend Grenaille lorsqu'il évoque ensuite (très brièvement toutefois) les raisonnements fallacieux de certains tenants du remariage<sup>115</sup> avant de produire sa propre opinion<sup>116</sup> de « Chrestien<sup>117</sup> » sur le sujet.

C'est en mettant en œuvre les principes d'Aristote et de Quintilien en matière de rhétorique délibérative qu'il entreprend de « monstrar à l'Honneste Veuve les raisons qu'elle peut avoir de ne pas se remarier<sup>118</sup> ». Son argumentation, Grenaille commence en effet par l'étayer sur des *exempla*, « ce qu'il y a de plus propre aux harangues<sup>119</sup> » selon le Stagirite : s'il évoque, de façon quelque peu insolite, des bêtes symbolisant la pudeur et la continence (tourterelle, mais aussi lynx et éléphant<sup>120</sup>), c'est principalement par l'imitation de leurs semblables, illustres par leur tempérance dans la viduité (Didon, Cornélie, mère des Gracques, Porcie, Pauline, épouse de Sénèque<sup>121</sup>...), qu'il veut « apprendre à vivre aux femmes<sup>122</sup> », exploitant ainsi adroitement les goûts des lectrices pour les apologies du sexe féminin en ce premier XVIIe siècle. Un procédé — l'accumulation d'exemples — et une stratégie — par l'excitation conjointe de l'admiration et de l'émulation —, par lesquels les honnêtes femmes sont invitées à faire montre de la supériorité de leurs vertus en dépassant des modèles, qui « payens », qui « desraisonables<sup>123</sup> »... Grenaille recense ensuite quelques-unes des lois ou coutumes relatives aux secondes nocces qui témoignent non seulement des réticences voire de la réprobation des juristes<sup>124</sup> et de l'Église<sup>125</sup> à l'égard du remariage mais surtout des désagrèments multiples (financiers, familiaux, religieux, moraux...) qui risquent d'en résulter pour la veuve. Un petit détour par les preuves extrinsèques fournies par le « Droict Divin et Humain<sup>126</sup> » bien commode pour faire comprendre à cette dernière où est son intérêt et lui

---

<sup>115</sup> Article XXVII, p. 160-161.

<sup>116</sup> Articles XXVIII-XLIX, p. 162-192.

<sup>117</sup> *Ibid.*, XXVIII, p. 162.

<sup>118</sup> *Ibid.*

<sup>119</sup> Aristote, *Rhétorique*, livre III, chapitre XVII : « Des preuves », 1418a, Paris, Le Livre de Poche, 1991, p. 367. Voir également livre II, chapitre XX : « Sur les exemples, leurs variétés, leur emploi, leur opportunité », p. 251 *sq.*

<sup>120</sup> Voir Pline l'Ancien, *Histoire naturelle*, livre VIII, v et Élien le Sophiste, *La personnalité des animaux*, livre VIII, 17.

<sup>121</sup> *L'Honneste veuve*, *op. cit.*, chapitre 3, xxxii, p. 167.

<sup>122</sup> *Ibid.*

<sup>123</sup> *Ibid.*

<sup>124</sup> Depuis l'Édit du roi René (1483) jusqu'à l'Édit des Mères (1567) en passant par l'Édit des secondes nocces (1560), tout un arsenal juridique prévoit en effet des sanctions pour la veuve qui se remarie durant l'an vidual, en particulier la perte des avantages liés à son nouvel état (douaire, jouissance des biens transmis voire tutelle de ses enfants), et protège en outre les intérêts des enfants issus du premier lit.

<sup>125</sup> Par exemple le refus de la bénédiction nuptiale.

<sup>126</sup> *Ibid.*, xxxvii, p. 173.

« faire faire une bonne eslection<sup>127</sup> »... Et, au cas où « les peines de secondes nocces » n'auraient pas suffi à dissuader les candidates au remariage, c'est à « la raison<sup>128</sup> » qu'en appelle notre auteur. S'il concède que « les secondes nopces ne [sont] pas deffendues par la loy de Dieu<sup>129</sup> », ce n'est pas parce qu'une chose est permise qu'elle est nécessairement utile pour soi-même et pour les autres. « Quelle folie de se remettre en danger apres en estre sortie<sup>130</sup> ? » en vient-il ainsi à s'écrier, en homme attentif à inspirer confiance à ses interlocutrices par son bon sens et sa bienveillance. Et de faire du remariage à venir, exacte reproduction de celui passé, le négatif absolu du veuvage et « la porte de toutes sortes d'infortunes<sup>131</sup> » : « folie » que de préférer « la pesanteur d'un joug » à la « liberté », « folie » que de « se voir en compagnie d'un maistre aussy bien que d'un mary » lors même que « seules », elles étaient « reverées de tout le monde », « folie » que d'être à nouveau « sujettes » alors que « leur pouvoir estoit indépendant<sup>132</sup> », « folie » que de s'exposer à la risée publique lors de secondes unions mal assorties, aussi désastreuses que ridicules... S'il a initialement subordonné la décision de se remarier ou pas à la prise en compte (rationnelle) de données objectives ou factuelles eu égard à leur valeur profitable ou nuisible, Grenaille pose donc ici la question également sous l'angle plus subjectif voire plus intime des passions<sup>133</sup>, par le biais de l'opposition des plaisirs (du veuvage) et des malheurs (du mariage), ce qui lui permet de jouer doublement sur l'adhésion des destinataires à des opinions largement partagées mais surtout sur le *pathos*, la psychologie participant traditionnellement des preuves techniques en rhétorique. Car, après avoir ravivé les craintes de *la femme* à l'idée de retomber dans la servitude, c'est enfin sa honte que cherche à exciter Grenaille en touchant son cœur de *mère*. Au-delà de son bien personnel, au-delà du bien de la société civile, qu'il juge alors en péril « faute de bonnes mœurs<sup>134</sup> », c'est au bien des enfants issus de sa première union que doit en effet songer cette nouvelle Andromaque. Et de culpabiliser une mère qui, pour plaire à un nouvel époux et satisfaire sa volupté, néglige les « fruits de ses entrailles [...], doublement miserables, en ce qu'ils ont une megere pour mere, et qu'en la place de leur pere, ils trouvent

---

<sup>127</sup> *Ibid.*, v, p. 130.

<sup>128</sup> *Ibid.*, XL, p. 177.

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 178.

<sup>130</sup> *Ibid.*, XLI, p. 179.

<sup>131</sup> *Ibid.*, XLII, p. 181.

<sup>132</sup> *Ibid.*

<sup>133</sup> Aristote en distingue quatorze dans le second livre de la *Rhétorique* : la colère, le calme, la honte, l'impudence, l'amour, la haine, l'indignation, l'envie, l'émulation, la crainte, l'audace, la pitié, la bienveillance et le mépris.

<sup>134</sup> *Ibid.*, XLV, p. 187.

un enemy<sup>135</sup> ». S'il reconnaît, suivant la pensée paulinienne, que « c'est un mal plus tolérable d'estre mariée deux fois, que d'estre une fois desbauchée<sup>136</sup> », s'il tolère — concession à son lectorat — les « belles alliances qui se font pour la conservation des maisons<sup>137</sup> », s'il convient qu'après tout, certaines veuves sans enfants connaîtront peut-être les joies de la maternité et d'autres, celles d'une famille « recomposée », cette médiocrité apparaît forcée tant est perceptible sa désapprobation des secondes noces que « l'agrément fait faire » parce qu'elles « tiennent tousjours un peu de l'intemperance<sup>138</sup> ». Bien que n'en sous-estimant pas les difficultés — « nostre nature est fort foible<sup>139</sup> »! —, c'est bel et bien une nouvelle forme de « Celibat » qu'il encourage donc les veuves à choisir en leur âme et conscience, « aym[ant] moins les voir espouses que continentes<sup>140</sup> ».

*L'Honneste veuve* illustre, une nouvelle fois, le paradoxe constitutif du veuvage au XVIIe siècle qui, pour privilégié et libérateur qu'il soit, n'en est pas moins normé et contraint pour ces femmes qui, comme l'on disait alors, « avaient du bien<sup>141</sup> ». Si Grenaille commence (très habilement) par mettre en avant les nouvelles (et, apparemment, engageantes) perspectives de vie que la viduité offre aux femmes de l'élite sociale, flattant une bonne partie d'entre elles dans leurs aspirations les plus secrètes à la liberté au point qu'il pourrait être rangé au nombre de leurs « défenseurs », il n'en apparaît pas moins, comme le remarque Linda Timmermans dans son analyse de *L'Honneste fille*, qu'il « réussit toujours [...] à reprendre d'une main ce qu'il avait accordé de l'autre<sup>142</sup> ». La représentation exhaustive des différentes étapes d'un deuil bienséant, la réglementation faisant appel à des « préceptes » et des « exemples », le choix des autorités, revendiquées ou tues, servent ainsi un dessein didactique et moral : tel saint Jérôme s'adressant à Principia, Grenaille « ne console [la veuve] que pour l'edifier, et n'amoindrit sa douleur que pour augmenter sa perfection<sup>143</sup> ». De fait, la « liberté » de la veuve est très étroitement surveillée et la voie d'un veuvage honnête, bornée à

<sup>135</sup> *Ibid.*, XLVI, p. 188-189. L'argument, déjà utilisé par Nicolas Caussin (*Op. cit.*, p. 164-165), est emprunté à la « Lettre de saint Jérôme à Furia ».

<sup>136</sup> *Ibid.*, XLVII, p. 190.

<sup>137</sup> *Ibid.*

<sup>138</sup> *Ibid.*

<sup>139</sup> *Ibid.*, XLVIII, p. 190.

<sup>140</sup> *Ibid.*, XLIX, p. 192. Tout en louant l'honnête mariage dans son ouvrage éponyme, Grenaille n'en convenait déjà pas moins que le célibat lui est préférable (voir *L'Honneste mariage*, livre premier : « L'Eloge du mariage », chapitre I : *De l'excellence du mariage*, xxvii, p. 39).

<sup>141</sup> Que François de Grenaille ne fasse par exemple allusion à aucune activité domestique voire à l'éducation des enfants, qui relèvent pourtant des occupations conseillées à une veuve par saint François de Sales ou le père Caussin, est particulièrement révélateur.

<sup>142</sup> Linda Timmermans, *L'accès des femmes à la culture sous l'ancien régime*, Paris, Honoré Champion, coll. « Champion Classiques », 2005, p. 300.

<sup>143</sup> *L'Honneste veuve*, *op. cit.*, livre second, chapitre 5 : « Lettre de s. Hierosme à Principia », *Argument*, p. 307.



la fois par les prescriptions de l'Église et les lois de l'État, les coutumes et les convenances sociales, qui exigent de la femme une double *discipline* : celle de la soumission à un ordre extérieur et celle de la maîtrise, par l'exercice de sa volonté, de ses émotions et de ses sentiments. Gare à celle, en effet, qui n'aurait garde de se souvenir que pèsent en permanence sur elle les cent yeux d'Argus : ses écarts, impitoyablement jugés, la mettraient alors au ban d'une société honnête qui prise pudeur et modestie chez la femme. Si la veuve « peut estre heureuse dans son mal-heur, et se consoler agreablement parmy sa desolation<sup>144</sup> » en se réjouissant des divers avantages qu'elle retire de la mort de son mari, reste que, même si, fidèle à sa dialectique, Grenaille affirme ne vouloir « offencer ny le Celibat ny le Mariage<sup>145</sup> », sa position face aux secondes nocces se révèle finalement moins modérée qu'il ne le prétend, comme en témoignent l'interpolation de sa traduction intégrale du *De exhortatione castitatis* de Tertullien ou l'anthologie de textes hostiles au remariage des veuves de la seconde partie. La tourterelle, une fois « consolée », se doit de demeurer « chaste » et de ne pas convoler à nouveau... Mais cette exhortation à la continence, pour la faire définitivement agréer, Grenaille la motive par un excès de zèle plus que de sévérité<sup>146</sup>. Comme en écho au père du Bosc qui, dans son *Honneste femme*, soutenait que « le mariage a je ne sçay quoy d'empeschant, principalement pour les vertus heroïques : parce que c'est comme un contrepoids qui nous retient et qui nous empesche de nous eslever à un plus haut point de perfection<sup>147</sup> », son continuateur considère le re-mariage comme un obstacle à l'accomplissement d'un veuvage « honnête ». Implicitement, il invite donc les veuves, tout bien et raisonnablement considéré, par une adhésion *librement* consentie à ce conseil, à relever un nouveau défi, ô combien exaltant puisque, « la viduité n'appart[enant] proprement qu'aux femmes<sup>148</sup> », il pourrait leur permettre d'atteindre un degré spécifique dans l'honnêteté auquel les hommes, pour leur part, ne sauraient prétendre... Un modèle de comportement vidual que n'a peut-être pas désavoué Mme de Sévigné, elle qui affirmait à son

---

<sup>144</sup> *Ibid.*, livre premier, *Argument*, p. 3.

<sup>145</sup> *Ibid.*, livre premier, chapitre 3 : « Des secondes nopces », XXVIII, p. 162.

<sup>146</sup> *Ibid.*, *Argument*, p. 124.

<sup>147</sup> Jacques du Bosc, *L'Honneste femme*, *op. cit.*, volume 2, « Du Mariage et du Célibat », p. 244-245.

<sup>148</sup> *L'Honneste veuve*, *op. cit.*, « Avertissement », non paginé. Même si le fait que Grenaille, postulant une identité de nature entre les hommes et les femmes, affirme que « ce livre doit estre utile aux personnes de nostre sexe aussi bien qu'aux femmes » (*Ibid.*, livre premier, chapitre 3 : « Des secondes nopces », XLIV, p. 185) et que l'*Exhortation à la chasteté* de Tertullien traite, sur le ton de la polémique, du remariage des veufs, pourraient s'interpréter comme une volonté d'« universaliser — de *dégénériser* — les codes de comportement » selon Alain Vizier (*L'honnête fille*, *op. cit.*, p. 66).

cousin Bussy-Rabutin que les plus belles dates de sa vie étaient celles de son mariage et de son veuvage<sup>149</sup> et qui, bien que courtisée, incarna cette « honneste veuve » jusqu'à sa mort...

Catherine Pascal

Université Paul-Valéry – Montpellier III

---

<sup>149</sup> Madame de Sévigné, *Correspondance*, édition établie par Roger Duchêne, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1978, volume 3, p. 300.

## BIBLIOGRAPHIE

Aristote, *Éthique à Nicomaque*, traduction, présentation, notes et bibliographie par Richard Bodéüs, Paris, Garnier-Flammarion, 2004, 560 p.

Aristote, *Rhétorique*, traduction de C.-E. Ruelle revue par P. Vanhemelryck, introduction de M. Meyer, Paris, Le Livre de Poche, 1991, 407 p.

Aristote, *Histoire des animaux*, livres VIII-X, texte établi et traduit par Pierre Louis, Paris, Les Belles Lettres, 1969, tome III, 191 p.

Augustin Jean-Marie, « La protection juridique de la veuve sous l'Ancien Régime », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, op. cit., p. 25-45.

Beauvalet-Boutouyrie Scarlett, *Être veuve sous l'Ancien Régime*, Paris, Belin, coll. « Histoire et société – Essais d'histoire moderne », 2001, 415 p.

Berriot-Salvadore Évelyne, *Les femmes dans la société française de la Renaissance*, Genève, Droz, 1990, 592 p.

Bury Emmanuel, *Littérature et politesse. L'invention de l'honnête homme, 1580-1750*, Paris, PUF, 1996, 268 p.

Caussin Nicolas, *La Cour sainte*, mise en un bel ordre, avec une notable augmentation des personnes illustres de la Cour, tant du vieil que du nouveau Testament, Paris, Claude Sonnius et Denis Bechet, 1647, 2 volumes in-folio, 1241 p.

*Correspondance de Roger de Rabutin, comte de Bussy, avec sa famille et ses amis (1666-1693)*, nouvelle édition revue sur les manuscrits et augmentée d'un très grand nombre de lettres inédites. Avec une Préface, des Notes et des Tables, par Ludovic Lalanne, Paris, Charpentier, 1858, volume 3 : 1675-1678, 486 p.

Coste Hilarion de, *Les Éloges et les vies des reynes, des princesses et des dames illustres en piété, en courage et en doctrine*, Paris, Sébastien Cramoisy, in-4°, 696 p.

Decret Claude, *La Vraye veuve, ou l'Idée de la perfection en l'estat de viduité, avec les éloges de quarante veuves éminentes en sainteté*, Paris, G. Meturas, 1650, in-4°, 464 p.

Du Bosc Jacques, *L'Honneste femme*, Paris, Pierre Aubouin, 1639-1640, 2 volumes in-8°, 346 et 314 p.

Du Bosc Jacques, *La Femme héroïque, ou les héroïnes comparées avec les héros en toute sorte de vertus*, Paris, Antoine de Sommaville et Augustin Courbé, 1645, 2 volumes in-4°, 694 p.

Élien le sophiste, *La personnalité des animaux*, livres I-IX, traduit et commenté par Arnaud Zucker, Paris, Les Belles Lettres, 2001, 296 p.

Faret Nicolas, *L'Honneste homme, ou l'Art de plaire à la court*, Paris, Toussaint du Bray, 1630, in-4°, 268 p.

*Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, sous la direction de Danielle Haase-Dubosc et Éliane Viennot, Marseille, Rivages, coll. « Histoire », 1991, 312 p.

Girard de Villethierry Jean, *La Vie des Veuves, ou les Devoirs et les Obligations des veuves chrétiennes*, Paris, F.-A. Pralard fils, 1697, in-12°, 336 p.

Grande Nathalie, *Stratégies de romancières. De Clélie à La Princesse de Clèves*, Paris, Honoré Champion, 1999, 497 p.

Grenaille François de, *L'Honneste fille*, Paris, J. Paslé, Antoine de Sommaville et Toussaint Quinet, 1639-1640, 3 volumes in-4°.

- Grenaille François de, *L'Honneste mariage*, Paris, Toussaint Quinet, 1640, in-4°, 334 p.
- Grenaille François de, *L'Honneste veuve*, Paris, Antoine de Sommerville, 1640, in-4°, 334 p.
- Grenaille François de, *L'honnête fille, où dans le premier livre il est traité de l'esprit des filles*, édition critique établie, présentée et annotée avec variantes par Alain Vizier, Paris, Honoré Champion, coll. « Textes de la Renaissance », n° 64, 2003, 542 p.
- Lacroix Jean, « Veuf, veuves et veuvage dans le *Décameron* », *Chroniques italiennes*, XLIX, 1997, p. 5-33.
- Le Moyne Pierre, *La Galerie des femmes fortes*, Paris, Antoine de Sommerville, 1647, in-folio, 378 p.
- Llewellyn Kathleen M., « Les veuves dans *L'Heptaméron* de Marguerite de Navarre », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 159-168.
- Lüttenberg Thomas, « La veuve était en soie. L'habit des veuves et la construction de l'état moderne au XVI<sup>e</sup> siècle », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 247-257.
- Maillard Claude, *Le bon mariage, ou le Moyen d'estre heureux et faire son salut en estat de mariage, avec un Traité des vefves, livre très utile à ceux qui sont mariez et à ceux qui aspirent au mariage, ou qui ne sont encor déterminez à aucun estat ou condition de vie*, Douay, J. Serrurier, 1643, in-4°, 507 p.
- Mesnard Jean, « 'Honnête homme' et 'honnête femme' dans la culture du XVII<sup>e</sup> siècle », dans *La culture du XVII<sup>e</sup> siècle. Enquêtes et synthèses*, Paris, PUF, 1992, p. 142-159.
- Pellegrin Nicole, « Le sexe du crêpe. Costumes du veuvage dans la France d'Ancien Régime », dans *Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 219-245.
- Pline l'Ancien, *Histoire naturelle – Des animaux*, édition par Frank La Brasca, Paris, La Bibliothèque, 2001, 203 p.
- Portemer Jean, « Réflexions sur les pouvoirs de la femme selon le droit français au XVII<sup>e</sup> siècle », *XVII<sup>e</sup> siècle*, n° 144, Juillet-Septembre 1984, p. 189-202.
- Poumarède Jacques, « Le droit des veuves ou comment gagner son douaire », dans *Femmes et pouvoirs sous l'Ancien Régime*, *op. cit.*, p. 64-76.
- Saint François de Sales, *Introduction à la vie dévote*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1992, 1885 p.
- Sévigné, Marie de Rabutin-Chantal, marquise de, *Correspondance*, texte établi, présenté et annoté par Roger Duchêne, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1978, volume 3, 1887 p.
- Tallemant des Réaux Gédéon, *Historiettes*, Paris, Gallimard, coll. « La Pléiade », 1960, 2 volumes, 1374 et 1725 p.
- Timmermans Linda, *L'accès des femmes à la culture sous l'ancien régime*, Paris, Honoré Champion, coll. « Champion Classiques », 2005, 967 p.
- Valeriano Pierio, *Hieroglyphiques*, Lyon, Paul Frelon, 1615, in-folio, 807 p.
- Veufs, veuves et veuvage dans la France d'Ancien Régime*, actes du colloque de Poitiers, 11-12 juin 1998, textes réunis par Nicole Pellegrin, présentés et édités par Colette H. Winn, Paris, Honoré Champion, coll. « Colloques, Congrès et Conférences sur la Renaissance », n° 32, 2003, 347 p.